

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 051-2014

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2014.0161

Déposée le: 10.02.2014

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Müller (Bowil, UDC) (porte-parole)

Wälchli (Obersteckholz, UDC)

Schürch (Huttwil, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 20.03.2014

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Corriger les compétences du Conseil-exécutif en matière financière

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter l'article 76 de la loi sur l'aide sociale de telle manière qu'il n'ait pas de compétence financière illimitée.

Développement

Pour la construction d'un immeuble sur le site de Schoren à Thoune, la fondation Transfair a reçu une subvention cantonale de 9 millions de francs pour l'année 2014 et de 9.75 millions de francs pour l'année 2015. Le Conseil-exécutif a donc pu accorder en tout 18.75 millions de francs dans sa seule compétence financière alors que l'on a toujours souligné durant le débat sur l'EOS que désormais, il n'y avait plus aucun potentiel d'économies à exploiter. Et voilà qu'un immeuble des plus modernes sera construit au milieu des prés et que la Fondation Transfair pourra augmenter ses capacités. Et ce alors que d'autres institutions ont du mal à trouver suffisamment de mandats sur ce marché de l'emploi secondaire, qui est très compétitif. De plus, le gouvernement détient dans ce domaine une compétence financière immense qu'il faut corriger.